

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du JEUDI 24 Janvier 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

## A L L E M A G N E.

*Extrait d'une lettre de Ratisbonne, du 2 janvier.*

LE 27 du mois dernier, la diète germanique a été extraordinairement assemblée dans les vacances, au sujet du décret de commission de ratification impériale, relatif à la guerre contre la France : il est accompagné de différentes pièces annexes, notamment des circulaires, que l'empereur a adressées aux cercles respectifs, pour les exhorter à la plus prompte prestation de leurs engagements & devoirs envers l'Empire, ainsi que des obligations qu'ils ont contractées par le traité général d'alliance & de garantie mutuelle qui subsiste entre les membres du corps germanique, sans aucune exception ni restriction, pour conserver un prétendu système de neutralité. L'on a ajouté aussi au décret les mandats avocatoires & inhibitoires, « pour rappeler tous les vassaux ou » sujets de l'Empereur ou de l'Empire, qui seroient au service de France, pour défendre toutes livraisons ou fournitures de chevaux, munitions de guerre, ou provisions » aux François, &c. L'empereur recommande à la délibération des états quelques points du premier décret de commission, sur lesquels la diète ne s'est pas encore expliquée. De ce nombre est la nomination d'un général-commandant en chef des forces réunies de l'Empire : cependant il est probable que cette nomination ne sera pas nécessaire, parce que les troupes des divers princes germaniques n'agiront point conjointement entr'elles, mais réunies aux armées prussiennes & autrichiennes. C'est, à ce que l'on apprend, la cour de Berlin qui en a fait la première proposition à celle de Vienne : suivant les idées qu'elle a suggérées à ce sujet, il n'y auroit que deux armées principales, l'une autrichienne, l'autre prussienne, partagées en plusieurs corps, selon les occurrences. A l'armée prussienne se joindroient les troupes saxonnes, hanoïviennes & hessoises : aux forces de l'empereur se réuniroient les contingens de l'électeur Palatin, du duc de Wurtemberg, ainsi que des autres princes ou états des cercles de Souabe & de Franconie. Le projet ne rencontra aucune difficulté de la part de la chancellerie d'état de Vienne ; mais l'on fit quelque difficulté à la chancellerie aulique de l'Empire, vu que cette incorporation des troupes germaniques dans les armées autrichienne & prussienne, pourroit être regardée comme peu conforme à l'ancien usage & à la dignité du corps germanique. D'autres raisons plus essentielles paroissent néanmoins avoir prévalu : il est connu combien peu

cette masse incohérente d'un grand nombre de contingens, réunie en une soi-disant armée d'Empire, a été de tout tems respectable ou respectée : sa nullité ne fut que trop prouvée dans la guerre de sept ans. D'ailleurs, l'on évitera l'inconvénient attaché à la nomination d'un commandant en chef & des autres généraux. Déjà donc tout s'arrange conformément à la proposition de la cour de Berlin. Les contingens de Saxe & de Hanover, composés des plus belles troupes, sont en pleine marche pour joindre l'armée prussienne ; le premier est de huit mille hommes : indépendamment de ce corps, l'électeur en a fait rassembler un autre de même force sur les frontières de la Thuringe, pour les couvrir contre toute attaque imprévue ; & il a fait répartir le reste de l'armée saxonne dans ses propres états, tant pour y veiller au maintien de la tranquillité publique, que pour se porter dans la Bohême ou dans les provinces brandebourgeoises, au cas que l'esprit d'insurrection, dont la contagion naturelle se propage encore par des émissaires étrangers, vint à y éclater. Ces dispositions sont un effet des engagements que les cours de Vienne, de Berlin & de Dresde ont pris, pour se secourir mutuellement dans les cas de cette espèce. Le roi de Prusse avoit fait presser la dernière de ces cours pour hâter la marche de son contingent, qui doit venir le joindre près de Francfort : celui de Hanover, au contraire, se réunira probablement au corps d'armée prussien, qui se rassemblera dans les environs de Weezel, & qui agira séparément dans la grande armée combinée, pour couvrir la Westphalie & les pays adjacens. Les troupes autrichiennes, actuellement en marche, se forment de même en deux corps d'armée distincts : l'un sera composé de la colonne qui continue sa marche par le cercle de Souabe, & qui doit être rendue le 6 de ce mois dans ses quartiers de cantonnement entre Philipsbourg & Heidelberg : l'autre corps, qui peut monter à 12 mille hommes, se porte par Egra & la Franconie sur Wurtzbourg où est son point de ralliement. Ce corps agira de concert avec les Prussiens pour la réduction de Mayence, dans le cas que ceux-ci ne fussent pas encore, par la jonction des renforts, en force suffisante pour attaquer le général Custine avec succès : si les Prussiens n'ont pas besoin de ce nouveau secours, les Impériaux agiront seuls de leur côté ; & en général le plan des opérations communes entre les cours de Vienne & de Berlin est combiné, de façon que leurs forces correspondront dans leurs mouvemens & leurs entreprises, mais en restant séparées, à moins que les circonstances n'exigeassent une plus grande proximité

ou même une réunion, pour leur support ou leur défense réciproque. Afin de mieux entretenir cette correspondance, & d'assurer la réussite des combinaisons, l'empereur a choisi le lieutenant-général comte de Wartenleben, qui a servi avec tant de distinction dans la dernière guerre contre les Turcs, où il a commandé un corps séparé. Parti le 19 décembre de Vienne, il doit être rendu présentement à Francfort, & y rester près de sa majesté prussienne, pour arranger définitivement avec elle le plan de la campagne, dont l'exécution sera confiée au veld-maréchal prince de Saxe-Cobourg, généralissime des forces autrichiennes, & au duc-régnant de Brunswick, qui conserve le commandement en chef des armées prussiennes. Les régimens impériaux qui passent par ici se suivent de près : lorsqu'ils seront tous réunis, le général de cavalerie baron de Wurmler, & le général d'infanterie comte de Ferrari, viendront en prendre le commandement, en attendant l'arrivée du prince de Saxe-Cobourg, qui, après avoir été à Vienne pour apprendre de bouche les intentions de l'empereur, est retourné à son commandement général en Hongrie, à l'effet d'y prendre des arrangemens relatifs à son départ, comptant de se rendre en Allemagne vers la fin de janvier. Les troupes impériales, actuellement en marche vers le Rhin, font ensemble le nombre de 30 mille hommes : mais ce ne sont pas les seules forces dont la cour de Vienne veut augmenter ses armées contre la France : encore sept autres bataillons & onze divisions de cavalerie vont les suivre incessamment. Enfin, l'on écrit de Vienne qu'outre ces envois de troupes déjà si considérables, toute la garnison de cette résidence a reçu ordre de se tenir prête à marcher pour l'Allemagne ; elle consiste en trois bataillons de grenadiers, cinq de fusiliers, & trois divisions de cavalerie : les ordres avoient déjà été expédiés pour les remplacer à Vienne par d'autres troupes, mandés des provinces intérieures. Un gros train d'artillerie, de munitions & d'artirails de guerre, est parti de Prague pour se rendre du côté de Mayence.

#### BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 14 janvier.*

Le général baron de Beau lieu, posté près de Luxembourg, avec un corps de plus de vingt mille hommes, ayant appris qu'un corps de troupes françoises s'étoit avancé dans le Luxembourg, où il levoit par-tout de fortes contributions, fit faire un mouvement en avant à son armée : ce qui n'empêcha pourtant pas les François de réussir dans leur expédition, ni de se retirer après en bon ordre, & sans que le général autrichien les inquiétât dans leur retraite.

Par une revue générale qui a eu lieu de toute l'armée françoise, par ordre de ses généraux, afin d'en connoître l'effectif, il consiste qu'en y comprenant toutes les troupes qui sont dispersés dans la Belgique & le pays de Liege, elles forment un total de plus de 120 mille hommes.

Par une ordonnance des commissaires de guerre, il est enjoint à tous les citoyens des villes, bourgs & villages où les émigrés ont été retirés en ce pays, de remettre, 24 heures après la publication de ladite ordonnance, tous les effets, tant meubles qu'immeubles qui appartiennent à ces malheureux victimes des préjugés, à une commission établie à cet effet, sous peine d'en répondre personnellement.

Les vingt-trois électeurs arrêtés mercredi au soir, dans l'hôtel du baron de Howe, ont été relâchés après avoir été tenus deux jours en arrestation.

Hier au matin, la compagnie des Sans-Culottes Belges & Liégeois s'est rendue à l'église de Sainte-Gudule, où, après avoir prêté le serment civique, l'on a béni le drapeau & la pique. De-là, elle s'est transportée sur la grande place de cette ville, accompagnée dans sa marche par de-gros déta-

chemens de cavalerie & d'infanterie, qui menotent avec eux quatre pieces de canons. A la tête de cette compagnie, étoit le portrait de van der Merich, ayant une couronne civique sur la tête. Arrivés près de l'arbre de la liberté, un Brabançon fit lecture de la sentence de van der Noot, van Eupen & la Pinaut, qui condamnoit les effigies de ces personnages trop célèbres, à être jetés au feu. La joyeuse entrée, avec le recueil de tous les privilèges du Brabant, accordés de tems immémorial par les souverains qui ont gouverné cette province, eut le même sort, après avoir été mise en mille morceaux. Cette expédition finie, les officiers & soldats se prirent par la main, & dansèrent autour du bûcher la *carriagnole*. La troupe reprit alors sa marche vers la place Royale, où la statue du prince Charles, élevée au milieu, depuis si long-tems menacée, fut enfin abattue, au bruit d'une décharge d'artillerie. Plusieurs autres statues de quelques empereurs, qui servoient d'ornement au parc, furent également jetés par terre, & mutilés à coups de sabre. Toute la journée d'hier, de nombreuses patrouilles ont parcouru les rues de cette ville, où il regne beaucoup de fermentation.

Des lettres de la Haye nous apprennent qu'il regne une grande activité de correspondance entre le cabinet stadnourérien & les cours de Londres & de Berlin ; l'arrivée & l'expédition des couriers y sont des plus fréquentes. L'escadre angloise, commandée par le commodore Murray, est toujours mouillée devant Fleisliag : l'on ne connoît point encore quels sont ses projets, cependant l'on suppose avec assez de fondement, que sa destination est de bloquer la flotille françoise entrée dans l'Escaut, pour conserver aux Hollandois le monopole de cette riviere. Le commodore Murray a fait un voyage à la Haye, où il a eu une conférence très-longue avec le stadnourder, à l'issue de laquelle il est parti en toute diligence pour Francfort. Selon toutes les apparences, il est chargé d'une mission particulière auprès du roi de Prusse.

Hier pendant l'après-midi, les sans-culottes sont allés arracher les armes impériales, qui étoient encore restés sur quelques édifices publics.

L'on a fait dernièrement la motion à la société des amis de l'égalité & de la liberté, de déclarer que les représentans provisoires du peuple de cette ville, avoient perdu la confiance de la nation, & de procéder d'abord à un nouveau choix.

#### F R A N C E.

*De Paris, le 24 janvier.*

La société des Jacobins a arrêté d'assister aujourd'hui en corps aux obseques de le Pelletier, d'engager les sociétés populaires à s'unir à elle, & de rédiger une adresse pour manifester ses sentimens & immortaliser ce martyr de la liberté. Le citoyen le Pelletier, son frere, ayant obtenu l'entrée de la séance, & la parole à la tribune, a dit : Il est mort un homme qui faisoit honneur à l'homme ; le Pelletier a succombé sous le poids de la tyrannie. *Je meurs pour la liberté,* ont été les dernières paroles d'un frere que je pleure, & avec lequel je desirerois d'être confondu : les sentimens qui l'animoient sont dans mon cœur. J'ambitionne les mêmes poignards : je le jure dans ce sanctuaire, où l'on ne jura jamais en vain. Le président lui a répondu : « Citoyen, console-toi, ton frere est immortel ». — On a arrêté l'impression du discours & de la réponse du président.

*Procès-verbal des commissaires nommés par le conseil-exécutif pour assister à l'exécution de Louis.*

« L'an 1793, deuxième de la république françoise, & le 21 janvier, nous soussignés Jean-Antoine Lefebvre, suppléant du procureur-général-syndic du département de Paris ; & Aa-

toine-François Momoro, tous deux membres du directoire dudit département, nommés aux effets ci-après, par le conseil-général du département; & François-Pierre Sallais & François-Germain Ysabeau, tous deux commissaires nommés par le conseil-exécutif provisoire, aux effets également ci-après énoncés; nous nous sommes transportés à l'hôtel de la Marine, rue & place de la Révolution, lieu à nous indiqué par nos commissions à neuf heures du matin de ce jour, où étant, nous avons attendu jusqu'à dix heures précises les commissaires nommés par la municipalité de Paris, ainsi que les juges & le greffier du tribunal criminel de Paris, en l'absence desquels l'un de nous a dressé le présent procès-verbal.

» Nous nous sommes rassemblés à l'effet d'assister, du lieu où nous sommes, à l'exécution des décrets de la convention nationale, des 15, 17, 19 & 20 janvier présent mois, & de la proclamation du conseil exécutif du dit jour 20 de ce mois, dont les expéditions sont jointes au présent procès-verbal.

» Et à dix heures un quart précises du matin sont arrivés les citoyens Jacques-Claude Bernard & Jacques Roux, tous deux officiers municipaux & commissaires de la municipalité, munis de leurs pouvoirs; lesquels ont, conjointement avec nous, assisté aux opérations constatées par le présent procès-verbal.

» Et à la même heure est arrivé dans la rue & place de la Révolution le cortège commandé par Santerre, commandant-général, conduisant Louis Capet dans une voiture à quatre roues, & approchant de l'échafaud dressé dans ladite place de la Révolution, entre le pédestal de la statue du ci-devant Louis XV, & l'avenue des Champs-Élysées.

» A dix heures vingt minutes, Louis Capet, arrivé au pied de l'échafaud, est descendu de la voiture.

» Et à dix heures vingt-deux minutes, il a monté sur l'échafaud. L'exécution a été à l'instant consommée, & la tête a été montrée au peuple: & avons signé.

(Signés) Lefebvre, Momoro, Sallais, Bernard, Ysabeau, Jacques Roux ».

#### COMMUNE DE PARIS.

*Du 22 janvier.*

Le secrétaire-greffier a fait lecture d'une lettre des commissaires du Temple, ainsi conçue :

*A la tour du Temple, mardi 22 janvier.*

Nous joignons ici, citoyen président, des extraits des divers articles des procès-verbaux du conseil; ils ont pour objet des déclarations faites par le citoyen Cléry, valet-de-chambre de Louis Capet; vous y verrez aussi une disposition du conseil, par laquelle il a jugé nécessaire d'apposer les scellés sur l'appartement que Louis Capet a occupé. Enfin, nous croyons devoir vous observer que la veuve & la sœur de Louis Capet ont témoigné plusieurs fois un vif désir de voir le citoyen Cléry, & qu'elles ont fait à cet égard de grandes instances. Signés les commissaires de service au Temple.

Après la lecture de ces différentes pièces sur lesquelles le conseil n'a pris aucune détermination, le secrétaire-greffier a demandé d'être autorisé à refuser aux journalistes dont il étoit continuellement assésé, communication de tout ce qui avoit rapport au Temple, « attendu, a-t-il ajouté, que cette communication ne produit d'autre effet que d'appuyer sur le fort de Louis. » Mais cette proposition n'a pas été goûtée; Chaumet en a fait sentir les inconvéniens: « Si vous leur refusez les pièces originales, a-t-il dit, qu'arrivera-t-il? ils stachigraphieront. Ils commettront nécessairement quelques inexactitudes; & certes, leur version est plus capable de produire le mal que l'on redoute, que la lecture des originaux; je demande communication pleine & franche. D'après

ces sages observations, le conseil a passé à l'ordre du jour sur la motion du secrétaire.

Une députation des fédérés des 84 départemens est venue ensuite prier le conseil de fixer le jour où doit être planté l'arbre de la fraternité. Cette cérémonie a été ajournée à dimanche 25 du présent mois.

*Extrait des registres du conseil du Temple, du 21 janvier.*

Est comparu le citoyen Cléry, valet-de-chambre de Louis Capet, & a demandé à faire la déclaration de trois objets qui lui ont été confiés ce matin par Louis Capet en présence de plusieurs commissaires qui nous l'ont attesté, lesquels objets sont: un anneau d'or, en dedans duquel sont écrites ces lettres: M. A. A. A. (Marie-Antoinette, Archiduchesse d'Autriche), 19 Aprilis 1770, lequel anneau il l'a chargé de remettre à son épouse, en disant qu'il s'en séparoit avec peine; de plus un cachet de montre en argent & s'ouvrant en trois parties, sur l'une desquelles est gravé l'écusson de France, sur l'autre LL. & sur la troisième une tête d'enfant caqué, lequel cachet il l'a chargé de remettre à son fils, & enfin un petit paquet sur lequel est écrit de la main de Louis Capet: *cheveux de ma femme, de ma sœur & de mes enfans*, & renfermant en effet quatre petits paquets de cheveux qu'il a chargé Cléry de remettre à sa femme, & de lui dire qu'il lui demande pardon de ne l'avoir pas fait descendre ce matin, voulant lui éviter la douleur d'une séparation si cruelle.

Le conseil délibérant sur la demande du citoyen Cléry, l'a laissé dépositaire des objets ci-dessus mentionnés, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, par le conseil-général de la commune, auquel il en fera récépé, & a signé avec nous...

A ce même jour, vers deux heures après-midi, le conseil s'étant assemblé, un membre a fait les deux propositions suivantes: 1<sup>o</sup>. qu'il fût apposé sur-le-champ des scellés sur les différentes parties de l'appartement qui a été occupé par Louis Capet; que cependant le citoyen Cléry seroit autorisé à prélever, en présence de deux commissaires du conseil, les vêtemens, hardes & autres objets relativement à son usage dont il peut avoir besoin; 2<sup>o</sup>. qu'au moyen de cette apposition de scellés, le citoyen Cléry ne pouvant plus habiter cet appartement, il lui seroit donné un autre logement; enfin, qu'il seroit admis à prendre ses repas avec les commissaires du conseil, jusqu'à ce que le conseil-général ait statué, d'après le rapport qui lui en sera fait.

La délibération ayant été ouverte, aucun membre ne s'étant opposé aux deux propositions, elles ont été admises à l'unanimité; il a été arrêté en outre, sur la demande du citoyen Cléry, qu'il pourroit aussi, en présence de deux commissaires, prélever du linge de corps à l'usage du fils de Louis Capet, à condition qu'il sera chargé de cet objet, comme il l'a été jusqu'à ce jour, & qu'il en seroit fait sommairement un inventaire.

Et le même jour, pour exécuter l'arrêté pris ci-dessus, nous sommes, à cinq heures du soir, montés dans la tour à l'appartement qu'occupoit Louis Capet, & là, en présence du citoyen Cléry, qui a pris dans une armoire le linge qui pouvoit lui être nécessaire, ainsi que pour le fils d'Antoinette, nous avons apposé les scellés sur la porte de la chambre à coucher de Louis Capet, sur celle qu'occupoit le citoyen Cléry, & enfin sur une troisième qui est celle de la salle à manger, avec un sceau de cire verte représentant un chiffre formé des deux lettres M. T. surmonté d'un bonnet de la liberté, lequel sceau a été donné à la garde du citoyen Caveux, l'un de nous & l'un des administrateurs de la commission du Temple, qui s'est engagé à le représenter en tems

& lieux, & ledit cachet a été par nous enveloppé dans du papier, & scellé du sceau du conseil.

Et dans le courant de la soirée, les membres assemblés au conseil cherchant à se rappeler tous les événemens du jour, afin qu'ils fussent consignés sur le registre, pour que le rapport pût en être exact, à la lecture du procès-verbal, plusieurs membres présens au moment où Louis Capet étoit sorti de sa chambre, ont rappelé qu'on avoit omis au procès-verbal, que Louis Capet avoit expressément demandé au conseil-général que le citoyen Cléry restât auprès de son fils, demande qu'il a même réitérée en présence du général Santerre.

Le conseil a rectifié cette omission, en insérant ici la mention de cette demande, afin que rien n'échappe à la connoissance du conseil-général de la commune.

(Signés) Les commissaires du Temple.

*Avis du premier substitut du procureur de la commune.*

Des hommes, dont les intentions ne sont pas équivoques, répandent dans les lieux publics & dans les sociétés patriotiques, que la fille de Louis est morte; que la femme de Louis est transférée à l'hôtel de la Force, à la Conciergerie. Le conseil-général m'autorise à démentir tous ces bruits. La fille de Louis n'est pas malade; les personnes qu'un décret renferme au Temple, y resteront aussi long-tems que le décret ne sera pas rapporté.

(Signé) RÉAL, premier substitut.

#### CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Vergniaux).

*Supplément à la séance du mardi 22 janvier.*

Le conseil de l'administration du département du Pas-de-Calais envoie à la convention nationale l'extrait des registres des délibérations du district de Calais.

*Séance publique du 3 janvier.*

Les administrateurs composant le directoire du district de Calais, après avoir entendu le citoyen François Noël, chargé des affaires de France à la Haye, venant d'Angleterre & le rendant à son poste, lequel s'étant présenté dans l'instinct, a déclaré avoir appris, d'une manière certaine, que l'escadre angloise, composée de six vaisseaux, en station aux Dunes, en étoit partie lundi 31 décembre dernier; que suivant toutes les apparences, tous les paquebots avoient été retenus à Douvres pour retarder cette nouvelle, & donner à l'escadre angloise l'avantage d'un ou deux jours de marche; que le bruit s'est répandu que cette flotte étoit destinée à bloquer les bâtimens français qui pouvoient entrer dans l'Escaut: considérant que cette nouvelle intéresse essentiellement la république, arrête, après avoir entendu le procureur-syndic, qu'il sera dépêché aussi-tôt un courrier au général Moreton, lieutenant-général des armées de la république, commandant à Bruxelles, pour l'informer de ces circonstances; qu'il sera écrit aussi dans le jour au ministre des affaires étrangères; & le présent arrêté sera adressé au département.

Cette lettre a été renvoyée au comité de marine.

*Séance du mercredi 23 janvier.*

L'article du procès-verbal qui concernoit la lettre de Kersaint, a excité des réclamations: un membre a demandé que l'on retranchât quelques expressions de cette lettre; un autre

a demandé, au contraire, que la lettre de Kersaint fût insérée en entier dans le procès-verbal: cette dernière proposition a été décrétée.

Une lettre du général Dampierre a annoncé que les autorités provisoires étoient en activité à Aix-la-Chapelle.

On a fait lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur: en voici l'extrait: «Je viens offrir à la convention mes comptes, ma personne & ma démission: je crois avoir rempli mes devoirs; & je n'entends pas échapper à la responsabilité des délibérations auxquelles j'ai participé effectivement; mais je déclare que je ne signerai point le compte général que doit rendre le conseil au premier février; j'en ai donné précédemment les raisons: il doit renfermer des parties sur lesquelles je n'ai jamais pu être éclairé ni satisfait... Puisque ma conduite particulière, mon administration publique, mes comptes exacts, mon courage, loin de détruire les préventions, semblent les accroître encore, il est tems de me soustraire aux regards du public & à l'inquiétude d'une partie de la convention... Ce n'est plus assez qu'un homme en place soit pur, il ne faut pas qu'il soit suspect... D'après ces considérations, je ne pense pas sacrifier à mon repos, je crois remplir mon devoir en donnant ma démission. Si l'assemblée veut déposer aussi-tôt le porte-feuille en d'autres mains, je recevrai avec plaisir ce prompt affranchissement; si elle veut que j'attende qu'elle m'ait donné un successeur, je continuerai de suivre la correspondance administrative; mais, dès ce moment, je cesserai d'aller au conseil, & je ne prendrai plus aucune part à ses délibérations. Demain, je ferai distribuer le rapport de mon département; avant trois jours je remettrai mon compte de finances, depuis le premier août; j'y joins le détail de l'emploi particulier de quelques objets... Je provoque toute la sévérité de la convention, je n'en crains point les effets; je demeure, pour les attendre & les subir, dans les murs de Paris, prêt à répondre à tout, & à fournir les renseignemens qu'on voudra me demander».

Thuriot a dit que ce n'étoit pas le moment de relever les nombreuses infidélités qu'il appercevoit dans la lettre de Roland; mais que cependant il en devoit montrer une frappante, dans l'article où le ministre parle d'une commission nommée pour enlever les papiers trouvés aux Tuileries; qu'il étoit faux qu'une commission ait été nommée pour enlever ces papiers; que le ministre seul les avoit enlevés, transportés dans deux serviettes, & déposés sur le bureau de la convention. Mailhe a demandé que l'assemblée statuât sur la démission de Roland.

Après des débats assez orageux, il a été décrété que la lettre de Roland seroit imprimée & envoyée aux 84 départemens; & que le porte-feuille du ministre de l'intérieur seroit confié provisoirement au ministre de la justice. Le comité de constitution a été chargé de présenter incessamment un projet d'organisation pour le ministère de l'intérieur.

(La suite à demain).

Séance levée à quatre heures & demie.

N. B. La séance du lundi soir 21, a été employée au renouvellement par appel nominal du comité de sûreté générale.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.  
Lettre A.